

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

N° 058-2024

Objet : Portant interdiction de circuler et de stationner – Travaux aménagement de la Place – centre village et rue de la Montée Rouge.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de police de roulage formulée le 12 juin 2024 par l'entreprise EIFFAGE - M. Thibault SUGIER conducteur des travaux, concernant des travaux d'aménagement de la place de la Mairie – Rue de la Montée Rouge ;

Considérant qu'en raison de la nature et de la durée de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux d'aménagement de la place de la mairie – RD 842 se dérouleront pendant la période du lundi 17 juin au mardi 25 juin 2024 inclus. La Rue de la Montée Rouge sera barrée à la circulation jusqu'au sentier des Combes, sauf pour les riverains sur demande de permission auprès du chef de chantier qui sera sur place. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux, côté Mairie sur la place entre la rue des Airettes et la rue de la Poste.

Article 2 : l'entreprise EIFFAGE - M. Thibault SUGIER conducteur des travaux devra afficher le présent arrêté et signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susmentionnée.

La protection des piétons devra également être assurée par les moyens adéquats.

La mise en place des déviations rue de la Montée Rouge, avenue du Puits Vieux et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE - M. Thibault SUGIER conducteur des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, l'entreprise EIFFAGE - M. Thibault SUGIER conducteur des travaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté publié le 14.06.2024. Le maire,



A Mus, le 14 juin 2024

Le Maire,



Patrick BENEZECH